

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice 11 Présents 8 Votants 11	L'AN DEUX MIL VINGT ET UN Le JEUDI 11 MARS à 18h00
Date de convocation : 04 mars 2021 Date d'affichage : 22 mars 2021	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADO, M. LASKRI, M. PEREZ, M. VALTON, Mme GUILLEMIN-LANNE, Mme MICHEL, M. JOUIN. Absents excusés : Mme REMION (pouvoir à Mme SADO), M. THIRANT (pouvoir à M. VALTON), Mme GOUSSON (pouvoir à Mme MICHEL).
	Secrétaire de séance : M. Nicolas PEREZ.

La séance est ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : Nicolas PEREZ.

M. le Maire informe de 3 pouvoirs :
Mme REMION à Mme SADO,
M. THIRANT à M. VALTON,
Mme GOUSSON à Mme MICHEL.

Le Maire et les Membres du Conseil municipal transmettent un prompt rétablissement à leur collègue élue, Adeline GOUSSON.

Ordre du jour de la séance du Conseil municipal du jeudi 11 mars 2021 :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020
- Approbation du Compte de gestion 2020
- Approbation du Compte administratif 2020
- Affectation des résultats 2020
- Désignation des conseillers communautaires à la CLECT
- Approbation du rapport de la CLECT 2021 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines
- SITERR : Modification des statuts
- SILY : Adhésion de la commune du Tartre-Gaudran
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental, programme 2020/2022 d'aides aux communes en matière de voiries
- Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZD 9 (rue du Pâtis)
- PNRHVC : Adhésion à la charte *zéro phyto dans les espaces communaux*
- Décisions prises par le Maire
- Urbanisme

- Travaux
- Conseil départemental
- Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
- Syndicats intercommunaux
- Informations diverses.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – Délibération n° 11-03-2021/01

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de gestion 2020 de la Trésorerie de Montfort-l'Amaury qui fait apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :	- 257 127,18 €
Recettes de fonctionnement :	+ 399 278,88 €

Report en fonctionnement n-1	+ 210 896,57 €
------------------------------	----------------

Soit un résultat à fin 2020 de	+ 353 048,27 €
---------------------------------------	-----------------------

- En section d'investissement :

Dépenses d'investissement :	- 304 526,11 €
Recettes d'investissement :	+ 177 062,69 €

Report en investissement n-1	- 5 147,44 €
------------------------------	--------------

Soit un résultat à fin 2020 de	- 132 610,86 €
---------------------------------------	-----------------------

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – Délibération n° 11-03-2021/02

M. le Maire étant sorti de la salle, Mme SADOE présente le Compte administratif 2020 de la commune dont les chiffres sont identiques au Compte de gestion de la Trésorerie de Montfort-l'Amaury, soit :

Dépenses de fonctionnement :	- 257 127,18 €
Recettes de fonctionnement :	+ 399 278,88 €

Report en fonctionnement n-1	+ 210 896,57 €
------------------------------	----------------

Soit un résultat à fin 2020 de	+ 353 048,27 €
---------------------------------------	-----------------------

- En section d'investissement :

Dépenses d'investissement :	- 304 526,11 €
-----------------------------	----------------

Recettes d'investissement :	+ 177 062,69 €
Report en investissement n-1	- 5 147,44 €
Soit un résultat à fin 2020 de	- 132 610,86 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 - Délibération n° 11-03-2021/03

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte administratif 2020 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement Excédent de clôture	+ 353 048,27 €
- Section d'Investissement Déficit de clôture	- 132 610,86 €

Montant des Restes à réaliser en 2020 :

Dépenses : 135 700,87 €

Recettes : 66 500,00 €

M. le Maire propose au Conseil municipal d'affecter

En section d'Investissement à l'article 1068 :

+ 135 700,87 € - 66 500,00 € + 132 610,86 € = 201 811,73 €

En section de Fonctionnement à l'article 002

+ 353 048,27 € - 201 811,73 € = 151 236,54 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES À LA CLECT - Délibération n° 11-03-2021/04

Par délibération n° 20-064 en date du 14 octobre 2020, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a invité les communes à désigner, par délibération, leurs représentants (1 Membre Titulaire et 1 Membre Suppléant) à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Cette Commission se réunit lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI et détermine le montant de l'attribution de compensation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la délibération n° 20-064 en date du 14 octobre 2020 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Approuve les nominations à la CLECT :

Michel LOMMIS, Membre Titulaire

Patricia SADOUC, Membre Suppléant.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES - Délibération n° 11-03-2021/05

Par délibération n°21-002 en date du 10 février 2021, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 21-002 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 10/02/2021

Article 1 : **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION DE RAMBOUILLET (SITERR) - Délibération n° 11-03-2021/06

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le changement du Siège social du SITERR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le changement de Siège social du SITERR à la Mairie de Thoiry.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TARTRE-GAUDRAN AU SYNDICAT INTERRÉGIONAL DU LYCÉE DE LA QUEUE LEZ YVELINES (SILY) - Délibération n° 11-03-2021/07

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations de la commune du Tartre-Gaudran du 25 septembre 2014 et du 23 novembre 2017 décidant et confirmant sa volonté d'adhérer à titre individuel au SILY ;

Considérant l'avis favorable du 06 février 2018 du SILY ;

Considérant la demande d'engager la procédure de notification aux communes en date du 1^{er} mars 2021 du SILY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune du Tartre-Gaudran au SILY.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PROGRAMME 2020 – 2022 D'AIDES AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIES –
Délibération n° 11-03-2021/08**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le programme Départemental de Voiries 2020 – 2022 d'aides aux communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil département n° 2020-CD-2-6090.1 du 02 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter du Conseil départemental, l'intégralité de la subvention, au titre du programme départemental d'aides aux communes en matière de voiries pour un plafond de 326 998,80€ HT.

La subvention s'élèvera à 228 899€ soit 70% du montant de travaux subventionnables de 326 998.80 € HT.

S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme.

Les opérations envisagées sont :

- Renforcement rue du Bout de l'eau, section RD191 / chemin de Méré, y compris l'aménagement de places de stationnement et de l'allée conduisant aux logements communaux
- Aménagement de la chaussée chemin du Gasoin, secteur urbanisé (sur 200m à partir de RD13)
- Aménagement et sécurisation de trottoirs sur la RD191, partiellement, côté numérotation paire
- Renforcement rue du Bout de l'Eau , section chemin de Méré / route du Pavillon.

DIT que les dossiers relatifs aux différentes opérations envisagées seront réalisés avec l'aide de l'Agence départementale INGENIERY.

S'ENGAGE à financer la part des travaux qui restera à sa charge. Inscription au budget primitif des années 2021 et 2022, section investissement.

ACQUISITION AUPRES DE L'ÉTAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZD9 (Les Dix-sept Arpents à Mareil-le-Guyon) - Délibération n° 11-03-2021/09

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la parcelle de terre non bâtie de forme triangulaire cadastrée ZD9, d'une contenance de 787m², se trouve en bordure de la route communale N°1 rue du Pâtis, à proximité du cimetière. Cette parcelle, à destination d'usage public pour la commune, appartient à l'Etat (DDT78) et est gérée par GRAND PARIS AMENAGEMENT.

Cette parcelle, estimée libre de toute location ou occupation, est classée en zone A au PLU de la commune approuvé le 12 février 2012 et située sur un emplacement réservé.

GRAND PARIS AMENAGEMENT a demandé en novembre 2020 *avis du domaine sur la valeur vénale*.

La Direction Nationale d'Intervention Domaniale (DNID) fixe la valeur vénale à 650,00€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'avis de la DNID en date du 01 décembre 2020 estimant le bien à six cent cinquante euros (650,00€),

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée ZD9 afin de pouvoir réaliser des aménagements publics,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager la procédure d'acquisition auprès de l'Etat du foncier constitué par la parcelle cadastrée ZD9, sise Les Dix-sept Arpents à Mareil-le-Guyon, au prix de six cent cinquante euros (650,00€).

AUTORISE le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

PRECISE que la Commune, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge les éventuels frais liés à l'établissement et l'enregistrement de l'acte.

PRECISE que les sommes nécessaires à la signature de l'acte seront inscrites sur l'exercice 2021 du budget communal.

ADHÉSION A LA CHARTE ZÉRO PHYTO DANS LES ESPACES COMMUNAUX DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE (PNRHVC) - Délibération n° 11-03-2021/10

Sylvie GUILLEMIN-LANNE présente au Conseil municipal la charte *Zéro Phyto dans les espaces communaux*.

- réduction de l'usage des pesticides à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries,...)
- s'engager vers la mise en place de pratiques d'entretien n'utilisant à terme aucun produit phytosanitaire
- le programme *Objectif Zéro Phyto*, voté par le comité syndical du Parc en 2009 a pour objectif de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la problématique des produits phyto
- contribuer par une action locale à réduire jusqu'à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc
- le Parc souhaite valoriser les efforts consentis par les communes qui ont atteint le Zéro Phyto dans les espaces communaux par l'adhésion à la charte *Zéro Phyto dans les espaces communaux*.

Le Conseil municipal souhaite donc délibérer sur l'adhésion à la charte *Zéro Phyto dans les espaces communaux* du PNRHVC.

VU le code général des collectivités locales

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de cet exposé
- **DECIDE** de supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics
- **SOLLICITE** l'adhésion de la commune à la charte *Zéro Phyto dans les espaces communaux* du PNRHVC
- **S'ENGAGE** à fournir au Parc les données disponibles sur ces pratiques et à accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Arrêté 2021/01 : Attribution d'une Autorisation De Stationnement pour taxi (ADS).

Arrêté 2021/02 : Du 18 janvier au 02 avril 2021 inclus, travaux de tirage d'un câble fibre optique en ouvrage télécom sur la RD 191 et la commune de Mareil-le-Guyon. Travaux effectués par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS.

Arrêté 2021/03 : Du 25 janvier au 15 février 2021 inclus, remplacement d'un cadre et dalles sur chaussée (RD 13 au 6 route de Montfort) pour le compte d'Orange par l'entreprise CIRCET.

Urbanisme

- Présentation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis le 10 décembre 2020. (Voir partie intégrante du compte-rendu du 11 mars 2021).

Travaux (contrat rural, restauration du patrimoine historique, DETR)

- * **rénovation des deux logements communaux** : réception des travaux faite le 01 mars 2021, réserves pour les lots électricité et plomberie. Sont à prévoir avant mise en location des travaux d'aménagement des intérieurs et du local technique de l'ex chaufferie.
- * **restauration de l'église** : les travaux vont porter sur la restauration de la charpente et de la couverture, les maçonneries et pierre de taille des façades nord et ouest, plâtrerie des voutes des intérieurs. Les diagnostics amiante et plomb sont en cours. Réunion de lancement de chantier avec le Maître d'œuvre, le correspondant SPS et les entreprises à planifier pour fin mars, début avril.
- * **la Boîte aux Lettres** a été déposée de la façade nord de l'église et fixée sur poteau à proximité de l'arrêt des bus scolaires au square de la Liberté.

Conseil départemental des Yvelines

- Note du 21 décembre 2020 : communication de deux délibérations portant d'une part sur le programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes et structures intercommunales pour la remise de certaines voies communales situées principalement hors agglomération, d'un montant total de 3 000 000€, et d'autre part sur le programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération, d'un montant total de 2 000 000€.

- Les travaux relatifs à l'opération départementale d'aménagement de sécurité au droit du carrefour RD13XRD191 dit du « Cheval Mort » ont été réceptionnés par le Département le 04 février. Les réserves et reprises demandées seront réalisées durant la période des congés scolaires d'avril.
- Note du 05 février 2021 : attribution d'une subvention de 85 000€ à la commune, au titre de l'année 2021, dans le cadre de la politique départementale d'aide aux collectivités pour la restauration des patrimoines historiques, plâtrerie des voutes de l'église Saint-Martin.
- Note du 05 février 2021: attribution d'une subvention de 99 119€ à la commune dans le cadre du Contrat rural Yvelines + pour 3 opérations : rénovation des extérieurs de la mairie et des locaux annexes, rénovation de 2 logements communaux, restauration des façades nord et ouest de l'Eglise.

Communauté de communes Cœur d'Yvelines (CCCY)

- Par délibération 21-010, CCCY autorise le versement à la commune d'un fonds de concours plafonné à 15 000€ pour la rénovation des façades nord et ouest de l'église Saint Martin.
- Par délibération 21-011, CCCY autorise le versement à la commune d'un fonds de concours plafonné à 15 000€ pour la rénovation de la charpente et de la couverture de l'église Saint Martin.

Syndicats intercommunaux

Les syndicats auxquels la commune participe procèdent actuellement aux débats d'orientation budgétaire puis aux votes de leurs budgets primitifs.

SIVOS MBT : dans le cadre du projet *Label Ecoles Numériques 2020*, l'école maternelle a été sélectionnée et recevra une subvention pour s'équiper de 2 VPI (Vidéo Projecteur Interactif). Cette subvention de l'Etat couvre 50% de la dépense engagée plafonnée à 7000 euros, pour être éligible la dépense doit s'élever à minima à 3000 euros.

SIARNC : la société Egis procède depuis novembre 2020 à une étude préalable à la réalisation d'un schéma directeur d'eaux pluviales et un zonage pluvial. Cette étude permettra notamment de réaliser un pré-diagnostic sur la gestion des eaux pluviales dans les communes membres du syndicat.

Des compléments d'informations ont été communiqués à cette société en février 2021.

SIAMS : les dégradations survenues en décembre lors des opérations d'abattage et d'élagage des arbres le long de la Guyonne sur la RD191 et la sente du lavoir seront réparées par l'entreprise concernée pour fin mars.

SITERR : la commune reste vigilante aux manquements du transporteur quant à la desserte de l'arrêt *La Place* au centre bourg.

SIIED : par note du 12 février 2021, le syndicat nous informe de la mise en place d'une redevance spéciale appliquée à toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2022. Il appartient aux communes d'assumer les coûts de collectes, traitements et contenants pour les déchets des collectivités, puisque tous ces bâtiments ne sont pas assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Informations diverses

- **Dépôt de plainte** : effectué par M. le Maire le 17 décembre 2020 pour dégradation de bien destiné à l'utilité publique. Détérioration d'un lampadaire sis rue de l'Hirondelle durant la période du 10 au 12 /12/2020 par auteur non identifié.
- **Parlementaires, Préfecture** : programmation définitive du 16 décembre 2020, au titre de l'année 2020 de l'attribution de la DETR, d'une subvention de 52 686€ concernant l'opération de travaux de charpente et de couverture de l'Eglise Saint-Martin.
- **PNRHVC** : courrier du 18 décembre 2020, notification d'attribution d'une subvention de 5 000€ à Monsieur Pellegrini concernant la restauration de l'enduit et de la toiture d'une maison rurale (patrimoine remarquable).
- **URSSAF** : courrier du 04/01/2021 indiquant qu'aucune irrégularité n'a été relevée au vu des documents au titre de l'application des législations de sécurité sociale, d'assurance chômage et de garantie des salaires. La vérification portait sur l'ensemble de l'année 2018.
- **Gouvernement** : note du 27 janvier 2021, cosignée par 3 Ministres, relative au projet de loi sur le *séparatisme*. Cette note rappelle que le projet de loi vient conforter la loi de 1905, en réaffirmant d'une part la laïcité de l'Etat et des services publics et d'autre part en améliorant le libre exercice du culte et son financement propre.
- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** : se réunira jeudi 18 mars 2021.
- **Prochaine séance du Conseil municipal** : jeudi 08 avril à 18h00, vote du budget primitif 2021.
- **Elections départementales et régionales** : les 13 et 20 juin 2021. Rappel est fait que tous les élus doivent se rendre disponibles afin d'assurer la tenue du bureau de vote.
- **Le centre de vaccination des Mesnuls**, pour la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, est ouvert depuis mercredi 10 mars.
Prise de rendez-vous exclusivement via le site Internet **Doctolib.fr** qui précise également les critères d'éligibilité.

Tour de table

- P. Sadoc
- **Fondation du patrimoine** : à ce jour la somme des dons est de 4 830 euros pour 29 donateurs. Le journal paroissial Agora, qui sera diffusé pour les fêtes de Pâques, va relayer notre appel aux dons, celui-ci apparaîtra sur la dernière de couverture qui est la plus lue.
Il nous faut retravailler le dossier pour l'appel aux dons concernant les entreprises.
- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : suite aux dernières élections municipales ce document a été mis à jour au 31 décembre 2020 et diffusé à la Préfecture des Yvelines.
- **CCAS** : Toutes les activités sont suspendues en application de la loi d'urgence sanitaire.
- **Opération Village propre le dimanche 21 mars** : cette opération est maintenue. Rendez- vous à la maison du village à 9h30 / retour vers 11h30. Au regard du protocole sanitaire, pas de café-croissants, pas d'apéritif.

- L. Laskri
- **Fibre optique** : L'infrastructure est déployée à 90% sur le domaine public. Le réseau fibre est à disposition des opérateurs pour la commercialisation, premiers raccordements à compter du 12 ou 13 mars.
- **Géoportail** : Le géoportail de l'urbanisme (GPU) permet à chaque administré de localiser son terrain, d'interroger le zonage et les prescriptions d'urbanisme applicables, de consulter directement en ligne tout ou partie des documents d'urbanisme (données géographiques et règlements de la commune).

- N. Michel

Association VMLG :

L'association a organisé une sortie en petit groupe (6 personnes) : Initiation à la Marche Nordique le 27 février. Elle organise une séance d'initiation au Bungy Pump le 13 mars. Certaines activités se tiennent en visio, d'autres sont totalement arrêtées, nous attendons un assouplissement des règles sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 20h07.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MARS 2021
DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME EN COURS OU TRAITÉES DU 11 DÉCEMBRE 2020 AU 10 MARS 2021

Nom	Adresse Travaux	Type demande	Nature travaux	Date dépôt	Décision	Date décision
C. BEAULIER	9 chemin de la Croix Messire Jean	DP	Création d'1 garage	30/12/2020	Opposition	26/01/2021
M. LEGRAND	2 impasse des Groux	DAACT sur PC 2014	Garage	12/01/2021		
B. HIJAZI	6 impasse des Terres Fortes	PC	Extension maison	25/01/2021		
R. GOUSSON	2 place du Château	DAACT sur PC Modif. 2017	Ouverture fenêtres (aménagement gîte rural ; ancienne écurie)	26/01/2021		
R. GOUSSON	2 place du Château	DAACT sur PC Modif 2017	Ouverture fenêtre (aménagement gîte rural ; ancienne porcherie)	26/01/2021		
JM THIRANT	11 rue du Bout de l'Eau	DP	Remplacement portail & portillon	05/02/2021	Favorable	02/03/2021
N. PEREZ-CENIT	2 chemin du Gasoin	DP	Construction d'1 piscine	18/02/2021 Complété le 09/03/2021		
B. MICHEL	14 rue de l'Hirondelle	DAACT sur DP 2020	Réfection toiture existante	04/03/2021		

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 MARS 2021

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER AUXQUELLES LA COMMUNE N'A PAS DONNÉ SUITE.

Néant.